



PROGRAMME PÊCHE EN HERBE

DOCUMENT D'INFORMATION

DATES LIMITES

Pêche estivale : 10 mars

Pêche blanche : 5 janvier

Septembre 2011

INTRODUCTION

Dans le cadre des efforts du gouvernement du Québec pour promouvoir la pêche, la Fondation de la faune du Québec a mis en oeuvre en 1997 le programme *Pêche en herbe* pour favoriser la pêche récréative auprès des jeunes âgés de 9 à 12 ans. Ce programme comporte un volet pêche blanche et un volet pêche estivale.

Le programme *Pêche en herbe* s'associe à la « Fête de la pêche », chapeauté par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, qui a pour objectif de faire découvrir la pêche à la population québécoise en tenant deux journées consécutives de pêche au mois de juin partout au Québec sans l'obligation de détenir un permis.

Également, *Pêche en herbe* s'ajoute au *Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau* du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. En effet, la partie « Activité relève » de ce *Programme sera* évaluée par la Fondation de la faune au même titre que les demandes au programme *Pêche en herbe*. Ainsi, **si une demande a été faite pour obtenir un ensemencement, il n'est pas nécessaire de faire une demande au programme *Pêche en herbe* de la Fondation de la faune.**

OBJECTIFS DE PÊCHE EN HERBE

- Favoriser la relève de pêcheurs au Québec en offrant un programme d'initiation aux jeunes de 9 à 12 ans.
- Accroître le nombre d'initiés dans les régions urbaines (municipalités de plus de 30 000 habitants).
- Donner les outils nécessaires aux jeunes pour qu'ils puissent retourner à la pêche dès le lendemain de l'activité, soit une initiation à la pêche (éthique et techniques), un ensemble de pêche pour débutant remis gratuitement à chacun ainsi qu'un certificat *Pêche en herbe* faisant office de permis de pêche jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 18 ans.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé et toute association ou corporation, avec ou sans but lucratif, est admissible. Le promoteur doit prouver son existence légale (lettres patentes, charte, etc.).

Les particuliers ne sont pas admissibles.

PROJETS ADMISSIBLES

L'activité *Pêche en herbe* est habituellement d'une durée d'une journée et est offerte à un groupe de jeunes âgés de 9 à 12 ans. Toutefois, les activités *Pêche en herbe* qui se déroulent dans le cadre de la « Fête de la pêche » seront offertes pour les groupes de jeunes âgés de 6 à 17 ans inclusivement.

La participation des jeunes de moins de 6 ans au programme *Pêche en herbe* n'est pas admissible.

Avant de débiter la période de pêche, l'organisme en charge de la journée doit s'assurer de transmettre les notions élémentaires nécessaires pour initier convenablement les jeunes pêcheurs en herbe : habitat du poisson, techniques de pêche, conseils de sécurité, protection de l'environnement, éthique du pêcheur, etc. Un guide du moniteur est fourni à cet effet par la Fondation. De plus, l'organisme peut s'associer à des professionnels du domaine, par exemple un biologiste, un agent de la protection de la faune ou un pêcheur aguerri, pour dispenser la formation.

La sécurité des jeunes doit être assurée en tout temps et l'encadrement par des adultes doit être adéquat.

Les ensembles de pêche, le matériel éducatif ainsi que les certificats devront être remis gratuitement aux jeunes participants.

Le choix du plan d'eau et l'obtention des autorisations préalables à sa fréquentation sont assumés par le promoteur.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Remplissez le formulaire de demande d'aide pour la tenue d'une activité *Pêche en herbe* et retournez le à la Fondation de la faune du Québec **au plus tard le 5 janvier pour les projets de pêche blanche, et le 10 mars pour les projets estivaux**. Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- lettres patentes de l'organisme prouvant son existence légale;
- copie de la résolution de l'organisme désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme;
- lettres d'appui, s'il y a lieu;
- lettres de confirmation des organismes qui enverront des groupes de jeunes, s'il y a lieu.

Tous les projets seront évalués par la Fondation de la faune selon les critères d'évaluation du programme.

PARTICIPATION DE LA FONDATION DE LA FAUNE

Si votre projet est retenu, la Fondation de la faune vous fournira :

- des certificats *Pêche en herbe* à remettre aux jeunes qui participent à l'activité;
- un guide du moniteur;
- des brochures éducatives « Moi je pêche avec... Guliver » ou « La pêche blanche avec Guliver » à remettre aux jeunes. Prenez note que ces documents sont conçus pour des jeunes de 9 à 12 ans;
- un communiqué de presse à remplir et à remettre aux représentants des médias régionaux.

Selon l'ampleur des projets présentés et de leur qualité, la Fondation de la faune pourrait vous fournir également :

- pour les projets de pêche blanche : un montant d'argent d'un maximum de 4 \$ par jeune initié pour vous permettre d'acheter et de remettre une brimble aux jeunes participants;
- pour les projets estivaux : des ensembles de pêche (cannes et leurres) pour débutant à remettre aux jeunes qui participent à l'activité.

PARTICIPATION DE L'ORGANISME

Si votre projet est retenu, vous devrez remplir les exigences suivantes :

- prendre connaissance de la lettre d'acceptation et respecter les conditions fixées par la Fondation ;
- réaliser la journée de pêche favorisant la relève, telle que décrite dans votre demande;
- remettre gratuitement les certificats et les brochures éducatives ainsi que les ensembles de pêche ou les brimbales aux jeunes participants, s'il y a lieu;
- **prendre le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'âge ainsi que le numéro du certificat que chaque jeune a reçu. Ces informations sont essentiels pour la validité du certificat associé à la personne détentrice;**
- remettre l'ensemble de ces informations, un court rapport décrivant l'activité et quelques photos montrant des jeunes en action au plus tard le 15 mai pour les activités d'hiver et le 15 octobre pour les activités d'été;
- remplir le communiqué de presse fourni par la Fondation de la faune et le remettre aux représentants des médias régionaux;
- accueillir les représentants de la Fondation de la faune ou des commanditaires du programme;
- obtenir tous les permis et les autorisations ainsi que l'assurance responsabilité nécessaires à la tenue de cette activité.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Quatre critères seront particulièrement considérés pour sélectionner les projets :

A- Les groupes de jeunes et leur provenance.

Votre activité doit garantir la présence d'un groupe idéalement formé de 20 à 100 jeunes âgés de 9 à 12 ans et nouveaux adeptes de la pêche. Les demandes des organismes dont les jeunes proviennent de municipalités de plus de 30 000 habitants ainsi que les jeunes faisant déjà partis d'un groupe structuré, tel qu'une classe, un camp de jour, ou un groupe de scouts, seront favorisés.

(6 points)

B- La qualité de la programmation de la journée.

Votre programmation doit prévoir une **place importante** à l'enseignement des notions connexes à la pêche (biologie du poisson et son habitat, les techniques de pêche, la réglementation, la sécurité et l'éthique du pêcheur). Les tournois de pêche ne font pas partie des priorités. Le déroulement, le détail de ces activités et les qualifications des formateurs doivent être mentionnés dans la demande.

(8 points)

C- La qualité de l'encadrement accordé lors de votre projet.

Le nombre d'adultes responsables et le ratio par rapport au nombre d'enfants présents lors de l'activité seront considérés. Idéalement, il faut prévoir un ratio de 1 adulte pour 8 jeunes. De plus, la compétence des adultes (pêche, secourisme, etc.) ainsi que les mesures de sécurité prévues font également partie des critères d'évaluation.

(4 points)

D- La présence de partenaires.

Le partenariat entre les organismes du milieu (par exemple, une activité réalisée conjointement par une école, une association de chasse et pêche et des spécialistes) est fortement recommandé. Le type d'implication doit être précisé dans la demande (contributions financières, services, bénévolat, etc.).

(2 point)

La Fondation de la faune se réserve le droit de refuser d'accorder une aide ultérieure aux promoteurs qui n'auront pas respecté l'ensemble des obligations prévues à la lettre d'acceptation de l'activité *Pêche en herbe*.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour soumettre un projet, les organismes intéressés peuvent communiquer avec la responsable de Pêche en herbe :

Madame Geneviève Lacroix
Fondation de la faune du Québec
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1

Téléphone : 418 644-7926 poste 139
Télécopieur : 418 643-7655
Sans frais : 1 877 639-0742

Courriel : projetspeh@fondationdelafaune.qc.ca
Site Internet : www.fondationdelafaune.qc.ca